

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël, MOUSNIER Marlène à Jean-Michel CHABOT, BOULLAULT Angèle à VERGNION Philippe et BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2025-04-05

CONVENTION RELATIVE AU LOYER DU CABINET MEDICAL DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val des Vignes a passé une convention avec la commune de Coteaux-du-Blanzacais et d'autres communes voisines pour la recherche de médecins par l'intermédiaire d'un cabinet de recrutement.

Il ajoute que la commune de Coteaux-du-Blanzacais a décidé, afin de retarder le départ des médecins présents, d'appliquer une exonération des loyers du cabinet médical du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

Il est proposé de répartir la charge financière de cette exonération sur l'ensemble des communes signataires de la convention précitée selon les mêmes bases, à savoir la population DGF.

Monsieur le Maire demande l'accord du principe de l'assemblée sur cette proposition sachant que pour la commune de Val des Vignes il s'agirait d'un montant estimé à 3 522 € et qu'une nouvelle la convention devra être passée et sera proposée à une réunion ultérieure.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de donner un accord favorable de principe à la proposition faite :

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

AR Prefecture

016-200054187-20250425-2025_04_05-DE
Reçu le 13/05/2025

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

En Mairie le 29 avril 2025,

*Le secrétaire de séance,
Loïc BEULZ*

*Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du **13 MAI 2025**...
et transmission en Préfecture du **13 MAI 2025**..*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr